

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Le vingt novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur GUILLETTE Maxime, absent non excusé. Monsieur LE BRUN Alexandre, absent excusé.

Monsieur Emeric COLAS a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 23 octobre 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 051/2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-1618 en date du 17 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Epernay en date du 13 décembre 2017,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun de la Direction Marchés Publics, au 1^{er} janvier 2018, dont les missions sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention de service commun Marchés Publics, entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et la commune de Monthelon,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service commun Marchés Publics ainsi que pour tout document concernant cette affaire,

N° 052/2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AFFAIRES JURIDIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-1618 en date du 17 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 7 décembre 2017,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun de la Direction Affaires Juridiques, au 1^{er} janvier 2018, dont les missions sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention de service commun Affaires juridiques, entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et la commune de Monthelon,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service commun Affaires juridiques ainsi que pour tout document concernant cette affaire,

N° 053/2018 – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES REPARATIONS DU CLOCHER DE L'EGLISE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des devis reçus pour les réparations du clocher de l'église, et vu l'importance des travaux à réaliser, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'architecte. Madame Le Maire présente les réponses des deux cabinets qui ont répondu, à savoir le cabinet A4 Architecture, qui a présenté un dossier complet par rapport à notre demande et Madame Véronique SUGOT, Architecte D.E.S.A, qui serait intéressée par le projet mais qui n'est pas prête pour démarrer assez rapidement.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide de choisir le cabinet A4 Architecture

Autorise Madame le Maire à passer l'ordre de service auprès du cabinet A4 Architecture